



Note TTIP et CETA¹ de l'AGL

En 2013, la Commission européenne et les États-Unis prennent la décision d'établir un "grand marché transatlantique". Depuis lors, se tiennent périodiquement des négociations pour mettre en place une vaste zone de libre-échange entre les deux puissances économiques. Ce projet, appelé "Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (ou TTIP pour "Transatlantic Trade and Investment Partnership"), pose de nombreuses questions et fait l'objet d'une forte opposition de la part de la société civile (syndicats, PME, ONG, associations de consommateurs, agriculteurs, associations d'université, etc.), d'autant plus qu'il subsiste un manque de transparence dans la négociation de ce traité.

Des membres de l'AGL soumettent au Conseil AGL une proposition de note. Après avoir expliqué de manière brève cet accord, nous expliquerons les conséquences du TTIP sur l'enseignement et sur d'autres secteurs, avant d'aborder les raisons pour lesquelles il nous semble nécessaire que le Conseil de l'Assemblée Générale des Étudiants se positionne sur ce sujet de société. Suivra une proposition de position qui serait prise par l'AGL.

Si un traité international peut sembler loin des préoccupations des étudiants de l'UCL, son adoption nous affectera de manière importante. Autant en tant que citoyens que futurs jeunes travailleurs, qu'en tant qu'étudiants et acteurs de l'enseignement supérieur : il aura un impact sur les universités belges et l'organisation de l'enseignement supérieur et fondamental, en Europe comme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Présentation du TTIP

En bref

Ce partenariat de commerce et d'investissement, tel que défini par la Commission Européenne², a pour objectif d' "*aider les citoyens et les entreprises, petites et grandes, en ouvrant le marché américain aux entreprises européennes [et viceversa]; réduisant les formalités administratives qui pèsent sur les entreprises exportatrices [ainsi qu'en] fixant de nouvelles règles destinées à faciliter les exportations, les importations et les investissements, outre-atlantique et à les rendre plus équitables.*"

¹ Cf Conseil AGL du 11 octobre 2016

² Commission Européenne, "À propos du TTIP",

http://ec.europa.eu/trade/policy/infocus/ttip/aboutttip/index_fr.htm.

(Toutes les sources internet présentées ont été consultées pour la dernière fois le 21 juin 2015.)



Les objectifs annoncés... et les critiques

A terme, l'Union européenne vise une hausse la croissance économique en Europe, estimée par une étude indépendante réalisée par le Centre for Economy Policy Research (CEPR). La Commission européenne résume les résultats de cette étude de la sorte:

“Les modèles standards utilisés par les économistes pour analyser ce type d'accord ne permettent pas de quantifier le nombre d'emplois qui seront créés. C'est pourquoi l'incidence globale d'un éventuel accord sur l'emploi n'est pas examinée dans le cadre de l'étude. En revanche, il est précisé que les salaires des travailleurs – qu'ils soient qualifiés ou peu qualifiés – devraient augmenter d'environ 0,5 %. Selon les estimations de la Commission, le TTIP devrait permettre à l'Union européenne de créer plusieurs millions d'emplois dans les secteurs exportateurs. Les consommateurs profiteront également de produits moins onéreux. L'étude estime qu'au total, le ménage européen moyen (constitué de quatre personnes) verra son revenu disponible augmenter d'environ 500 EUR par an, sous l'effet combiné de la hausse des salaires et de la baisse des prix. [...] L'étude du CEPR utilise un modèle d'équilibre général calculable pour simuler l'incidence du TTIP. [...] Néanmoins, il importe de comprendre que les modèles d'équilibre général calculable ont des limites. Leurs données doivent être considérées davantage comme un indicateur des conséquences économiques, et non comme une prévision exacte de l'évolution à venir. Outre cet avertissement, il est important de noter que l'étude du CEPR se situe dans la moyenne de la plupart des autres études menées sur le TTIP.”³

Cela étant, cette étude porte à critique, tant sur le plan méthodologique que concernant sa neutralité et sa justesse.

En effet, malgré le fait que la Commission Européenne insiste sur le caractère indépendant de l'étude, celui-ci est fortement remis en question. Dans une étude⁴, J. Capaldo révèle que: “Les arguments quantitatifs en faveur du TTIP sont majoritairement issus de quatre études économétriques souvent citées : Ecorys (2009), CEPR (2013), CEPPII (2013) et Bertelsmann Stiftung (2013). CEPR est très influente : la Commission Européenne la considère comme sa principale source d'information sur les effets économiques du TTIP, allant même jusqu'à présenter certains de ses résultats comme des faits. La CE qualifie CEPR de « rapport indépendant », ce qui semble toutefois injustifié puisque sur la page de couverture de l'étude on peut lire qu'elle a été réalisée à la demande de la CE. [...] D'un point de vue

³ Commission Européenne, “Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement: Coup de projecteur sur l'analyse économique”, Septembre 2013,

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc_151903.pdf

⁴ Jeronim Capaldo, “Le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement : Désintégration Européenne, Chômage et Instabilité”, Global Development and environment institute, Octobre 2014, http://ase.tufts.edu/gdae/Pubs/wp/1403CapaldoTTIP_FR.pdf.



méthodologique, les similitudes entre ces quatre études sont frappantes. Toutes ont recours à des modèles d'Équilibre général calculable (EGC) semblables à celui de la Banque Mondiale. Par ailleurs, les deux premières utilisent en plus exactement le même EGC. [...] Toutes ces études, hormis Bertelsmann, ont par ailleurs utilisé des versions de la même base de données [...]. Les modèles d'EGC ont prouvé leurs limites en tant qu'instruments d'évaluation des réformes commerciales au cours de la libéralisation des années 80 et 90.” Sans compter d'autres critiques par rapport au financement du CEPR... principalement effectué par des banques (BNP Paribas, JP Morgan, la Deutsche Bank...) !

Par ailleurs, selon d'autres recherches, les chiffres avancés ne sont pas corrects. On apprend, toujours via l'étude de J. Capaldo, que : *“Le TTIP conduirait à des pertes en termes d'exportations nettes au bout de 10 ans comparé au scénario de base « sans TTIP ». Les économies d'Europe du Nord subiraient le plus important repli (2,07% du PIB)[...]. Le TTIP engendrerait un recul du PIB. Le TTIP provoquerait une baisse des revenus du travail. La France serait la plus touchée, enregistrant une perte de 5 500 euros par travailleur [...]. Le TTIP serait responsable de pertes d'emplois. Nous avons calculé qu'environ 600 000 emplois disparaîtraient dans l'Union Européenne. [...] Le TTIP conduirait à une réduction de la part du travail (la part du revenu total qui revient aux travailleurs), renforçant ainsi une tendance qui a contribué à la stagnation actuelle. Cette diminution irait de pair avec une augmentation de la part des profits et des rentes, ce qui indique que proportionnellement un transfert s'opérerait des revenus du travail au capital. [...] Le TTIP conduirait à une diminution des recettes publiques. L'excédent de taxes indirectes (telles que les taxes sur les produits et les services ou la taxe sur la valeur ajoutée) par rapport aux subventions diminuera dans tous les pays de l'UE et la France enregistrerait la plus forte baisse (0,64% du PIB). Les déficits publics en pourcentage du PIB augmenteraient dans tous les pays de l'UE, les finances publiques se rapprochant des limites autorisées par le traité de Maastricht, voire les dépassant. Le TTIP créerait [également] davantage d'instabilité financière et une accumulation des déséquilibres. [...]”*

Ce constat sombre, mais qui se veut réaliste, est donc bien loin des chiffres prometteurs annoncés par Karel De Gucht, selon lesquels le TTIP augmenterait le PIB de 0,5% et amènerait un gain de 545€ par ménage⁵ ! Ce sont des chiffres très optimistes, et non pas “pessimistes” comme l'ancien commissaire européen au commerce l'a fait croire; et ces hausses ne seraient atteintes qu'après une dizaine d'années !⁶

5 Commission Européenne, “Karel De Gucht, European Trade Commissioner: Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) – Solving the Regulatory Puzzle”, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/october/tradoc_151822.pdf

6 Friends of the Earth Europe, BEUC, “Joint letter to Mr de Gucht”, Mai 2014, http://www.beuc.org/publications/beucx2014036_mgo_joint_letter_to_mr_de_gucht_on_economic_figures-final.pdf



Tel que l'écrit Pierre Defraigne⁷, "L'Europe s'avance ici sur une glace bien fragile. Oui, le TTIP entraînera des gains comme toute libéralisation. Mais il y aura des gagnants et des perdants. Poursuivre plus avant sans chercher à les connaître n'est pas raisonnable. Un inconfort frappe la négociation du TTIP. Estelle menée, au nom de l'intérêt général, ou au profit d'opérateurs bien circonscrits [...]. Le TTIP est en tous les cas une affaire de multinationales et non de PME."

Plus loin que les chiffres...

Nous avons ici offert un aperçu des conséquences économiques du TTIP. L'analyse d'un rapport européen⁸ nous ouvre d'autres perspectives. En effet, on y affirme que « *La Commission donne un aperçu des obstacles liés aux mesures tarifaires et réglementaires, expliquant que le plus grand obstacle à l'accroissement des flux commerciaux et d'investissement ne sont pas tellement les tarifs [...], mais les différences de réglementation des biens et services qui ont tendance à augmenter le coût de mise en conformité et donc empêchent de faire des affaires, en particulier pour les PME.* » En d'autres termes, le TTIP amènera la réduction de la réglementation européenne, qui est plus exigeante, pour l'instant, qu'aux USA.

Ainsi, ce traité implique de larges modifications dans le marché européen et dans les réglementations qui y sont liées. Que ce soit dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, de l'élevage; au point de vue des normes sanitaires, environnementales ou sociales, dans le système judiciaire et dans le fonctionnement de la démocratie, dans le domaine de l'emploi et des services publics, au point de vue de l'enseignement, de la culture ou encore de la gestion des données privées, les citoyens des différents états membres de l'Union Européenne seront affectés par de multiples changements.

Tous les secteurs, hormis l'exception culturelle, sont donc négociés dans ce traité. En tant qu'acteurs au sein du milieu universitaire, nous considérons plus pertinent de nous concentrer sur le domaine de l'enseignement et les conséquences éventuelles du TTIP sur celui-ci. Cela dit, nous envisagerons également de manière plus succincte les conséquences potentielles sur d'autres secteurs.

⁷ Pierre Defraigne, "Affranchir l'Europe du TTIP et du dollar ", Fondation Madariaga – Collège d'Europe, mars 2015,
https://gallery.mailchimp.com/459b08cfdc09c91db4548094d/files/March_2015_Defraigne_Affranchir_l_Europe_du_TTIP_et_du_dollar.pdf

⁸ Parlement Européen, IMPA, "Initial appraisal of a European Commission Impact Assessment", avril 2013, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2013/507504/IPOL-JOIN_NT\(2013\)507504_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2013/507504/IPOL-JOIN_NT(2013)507504_EN.pdf).



Le TTIP et le CETA¹, néfaste pour l'éducation

Dans ce paragraphe, nous aborderons les opinions de trois associations, qui nous semblent légitimes pour discuter de ces questions : the Council of the European University Association (EUA), le Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE) et la Fédération des Étudiants Francophones (FEF) cette dernière étant l'organisation communautaire à laquelle est affiliée l'AGL.

Les groupements d'enseignement et d'étudiants se lèvent contre le TTIP et le CETA¹

“The Council of the European University Association” a sorti un rapport⁹ dans lequel il s'oppose aux négociations sur l'éducation dans le cadre du TTIP. Nous traduirons ici des extraits de ce rapport, pour plus de facilités. Ce conseil prévient que l'autonomie des gouvernements nationaux et régionaux pourrait être menacée si l'éducation est assujettie à des règles commerciales internationales. Par exemple, les tribunaux d'arbitrage, permettant aux entreprises d'attaquer en justice un Etat s'il juge que ses lois sont une entrave à sa liberté de vendre. Même si l'incertitude est de mise, le niveau d'anxiété est élevé, comme le dit Howard Davies, conseiller à l'EUA. Mis à part la menace de l'autonomie, un autre domaine pose question. En effet, un énorme marché transatlantique externaliserait l'éducation supérieure aux entreprises à but lucratif. Cela amplifierait cette tendance déjà perceptible de marchandisation de certains aspects de l'enseignement supérieur, ce qui serait perçu comme une menace pour certaines institutions, tandis que d'autres “profiteraient” de cette évolution.

L'EUA rappelle également la responsabilité publique de l'éducation d'offrir le droit d'étudier à chaque étudiant, cela ne doit pas devenir une marchandise qui serait échangée pour des intérêts commerciaux; “*It should not be subject to international trade regimes.*” Ainsi, l'EUA appelle les négociateurs européens à ne pas modifier le domaine de l'enseignement supérieur ou pour adultes. D'autres groupes d'enseignement et d'étudiants ont fait de même, à l'instar de l'European Students Union (ESU)¹⁰.

Pour mieux cerner le sujet...

Pour une meilleure compréhension des enjeux, penchons-nous sur un article écrit par le Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE)¹¹, qui indique que:

9 EUA, “EUA Statement on TTIP and TiSA”, 30 janvier 2015, http://www.eua.be/Libraries/Publication/EUA_Statement_TTIP.sflb.ashx

10 ESU, “European students adopt a firm position on TTIP”, mis à jour le 13 février 2015, <http://www.esu-online.org/news/article/6001/EuropeanstudentsadoptafirmpositiononTTIP/>

11 CSEE, “Informations générales sur le TTIP”, <http://www.cseeetuce.org/fr/actions/campaigns/exclude-educationfromttip/292whatisthettip2>



“La vaste portée du TTIP implique que les services publics tels que l'éducation pourraient être concernés directement et indirectement. L'éducation reste l'un des secteurs les moins concernés par les accords commerciaux en raison des inquiétudes légitimes portant sur les règles commerciales juridiquement contraignantes susceptibles de limiter la capacité des gouvernements et des autorités compétentes à garantir l'accès à une éducation de qualité. Cependant, les entreprises privées ou à but lucratif du secteur de l'éducation ainsi que plusieurs pays se font plus pressants pour imposer l'éducation dans les accords commerciaux tels que le TTIP.¹² En outre, un document publié en début d'année par le Cato Institute, laboratoire d'idées conservateur, exhorte les États-Unis et d'autres pays à poursuivre la libéralisation des échanges dans le secteur de l'éducation, en particulier dans l'enseignement supérieur, afin de “réduire le rôle du gouvernement et renforcer la présence des entreprises à but lucratif” [...]”

Le CSEE poursuit en expliquant les dangers que représente le TTIP: *“L'inclusion des services d'éducation dans un accord commercial, quel qu'il soit, représente d'important risques car elle restreint le champ de compétence de la politique publique et verrouille et intensifie les pressions de la privatisation et de la commercialisation. [...] Les plus contraignantes de ces règles sont le traitement national et l'accès au marché. Le traitement national requiert d'une partie qu'elle étende aux prestataires étrangers de l'autre partie les mêmes avantages et privilèges que ceux dont bénéficient ses propres fournisseurs internes. L'accès au marché interdit aux parties d'imposer à des fournisseurs commerciaux des mesures comme les quotas ou les limites qui restreindraient leur accès au marché. [...]*

“Les règles qui entourent l'accès au marché pourraient restreindre la capacité des États-Unis et des États membres de l'UE à limiter l'entrée et à réguler les activités des écoles et institutions privées à but lucratif. Toute tentative dans ce sens, par l'imposition de nouvelles accréditations et d'exigences d'assurance qualité, pourrait être interprétée comme une barrière déguisée au commerce. [...] Les systèmes d'éducation en UE et aux États-Unis pourraient également être affectés si le TTIP développe des règles sur la coopération réglementaire¹³. Ces règles entraîneraient de nouvelles restrictions sur les mesures liées aux qualifications requises, aux licences et autres normes, dans le but d'éviter que ces [mesures] soient plus restrictives que nécessaire pour le commerce. [...] Les règles en matière de procédures de licences et d'exigences pourraient remettre en question les réglementations concernant non seulement les licences professionnelles, mais aussi l'accréditation des écoles

¹² “Même si les négociations sont en phase initiale, il est probable que le TTIP fournira une exemption générale pour « les services fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale ». Cette formulation figure dans d'autres accords comme l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Cependant, cette exemption est extrêmement étroite et ouverte à des interprétations conflictuelles.” (CSEE)

¹³ La coopération réglementaire pourrait être décrite comme l'alignement des réglementations européennes et américaines.



et des institutions éducatives. Les normes techniques font référence aux règles selon lesquelles un service doit être fourni, exposant dès lors potentiellement les normes d'assurance qualité qui gouvernent l'éducation. [...] Exiger que toutes les réglementations soient les plus légères limiterait à la fois le contenu et le processus de la prise de décision démocratique.”

Ils insistent également sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS), “La simple menace d'un litige pourrait forcer les décideurs politiques à éviter d'entériner une nouvelle législation et de nouvelles réglementations qui, bien que dans l'intérêt public, pourraient avoir un impact négatif sur les investisseurs étrangers.”

Et la FEF?

La position de la FEF reprend ces arguments, tout en concluant de la sorte : “*Si davantage d'universités privées viennent s'implanter, il y a aussi un risque de concurrence entre celles-ci et l'enseignement supérieur public. Ces universités seront de facto très coûteuses car elles ne sont pas financées via des subsides et certaines sont même à but lucratif. Ce qui créerait deux types d'enseignement supérieur et donc un clivage entre classes socioéconomiques. La mixité sociale serait dès lors encore moins facile à créer. Cela provoquerait également une plus forte implication des entreprises dans l'enseignement.*”¹⁴

Autres critiques du TTIP et du CETA¹

Très brièvement, nous pouvons énoncer trois éléments.

Premièrement, le TTIP amènera à modifier les standards européens, qui seront revus à la baisse. En effet, “*les produits les moins chers viennent des pays où les salaires, la protection sociale, les normes environnementales, le coût de l'énergie, les exigences de qualité... sont les plus faibles.*”¹⁵. Cela amènerait donc à modifier nos normes en matière d'OGM, par exemple, ou encore lever le veto existant en Europe sur les animaux traités aux hormones... D'autant que les USA ont annoncé ne pas vouloir relever leurs normes...

¹⁴ FEF, “Le TTIP et ses conséquences sur l'enseignement et la jeunesse”, <http://www.fef.be/2015/05/lettipesconsequencessurlenseignementetlajeunesse/>

¹⁵ CSC Services publics, “Le danger du TTIP”, <https://cscservicespublics.cscenligne.be/echoseurope/Danger-TTIP/DangerTTIP.html>.



Deuxièmement, *“certains experts prétendent que le TTIP limiterait la capacité des pays de réglementer en matière d'accès aux médicaments, de services de santé et de nutrition, de sécurité alimentaire et de politiques de tabac. La libéralisation des services conduira à la marchandisation du secteur de la santé.[...] Le texte du projet ne laisse planer aucun doute : le TTIP vise à atteindre le plus haut niveau de libéralisation pour le commerce des services. Libéraliser c'est limiter toute intervention publique. Réguler les prix est donc une intervention contraire au marché. [...] Si les Etats doivent respecter un tel principe, ils ne pourront plus financer les services publics et le secteur nonmarchand [...]”* *“Sont particulièrement visés dans les discussions les services de santé, [...] l'approvisionnement en eau, le traitement des déchets, les centrales électriques et les transports”... [et “les universités et écoles”]* ! Cela nous toucherait donc directement, en tant qu'étudiants !

Pour compléter cet argument, on peut également lire, via la FEF : *“La création d'un grand marché aurait pour effet d'augmenter la concurrence entre les pays. Prenons, par exemple, le cas de la concurrence fiscale : comme les entreprises multinationales pourront plus facilement délocaliser de l'Europe vers les USA et viceversa, elles vont avoir un pouvoir de pression sur les Etats américains et européens pour qu'ils diminuent leurs impôts sur les entreprises. En effet, celles-ci pourront plus facilement les menacer d'aller voir ailleurs s'ils n'acceptent pas de leur faire des cadeaux. Or, on sait que les caisses des Etats sont vides, et que baisser les impôts sur les entreprises se répercuterait dans une baisse du financement des services publics (comme les écoles, les hôpitaux, les TEC,...), ce qui pose problème : il y aura transfert d'argent des services publics [...] vers les multinationales. Et cela reporte aux calendes grecques les propositions de refinancement de l'enseignement. Cette hypothèse d'une pression des firmes sur la fiscalité n'est pas improbable du tout. Aujourd'hui en Belgique, une série de mécanismes fiscaux de ce type existent déjà (avec l'argument « sinon les firmes vont délocaliser ») et exonèrent certaines entreprises de la quasitotalité des impôts qu'elles doivent payer, ce qui grève le budget de l'Etat.”*¹⁶

En troisième lieu, et c'est certainement l'un des mécanismes le plus critiqué au sein du TTIP, celui-ci prévoit *“l'inclusion d'un instrument de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), qui donne le droit aux investisseurs d'intenter des procédures de règlement des différends contre un gouvernement.”*¹⁷ (Euractiv). Ce système est dangereux et critiqué (y compris par la Commission Européenne, qui propose sa modification) car il conférerait énormément de pouvoir aux multinationales, au détriment du système démocratique tel qu'on le connaît aujourd'hui. Ce système d'arbitrage, *“dont les arbitres ne sont pas des juges à plein temps, mais des avocats spécialisés en droit commercial”*, est critiqué car, il *“pourrait*

¹⁶ FEF, Accès libre de décembre 2014, disponible sur: <http://www.fef.be/category/publications/acceslibre/>

¹⁷ Henriette Jacobsen, “Les eurodéputés veulent exclure santé et bien-être animal du TTIP”, 15 avril 2015, <http://www.euractiv.fr/sections/santemodesdevie/leseurodeputesveulentexcluresanteetbienetreanimalduttip-313796>



restreindre le droit des gouvernements à légiférer dans l'intérêt public et pourrait mener à des conflits d'intérêts."¹⁸ . Derrière cette formulation prudente se cachent différentes affaires qui ont parfois ébranlé l'opinion publique. Un exemple souvent énoncé est celui du cigarettier Phillip Morris, qui *"a intenté une action en arbitrage contre l'Australie, après" que le parlement a adopté une loi obligeant l'emballage neutre des paquets de cigarettes.*¹⁹

Jean de Munck, professeur à l'UCL, offre une analyse intéressante du sujet :

"Que désigne un « tribunal d'arbitrage » ? Un tribunal d'arbitrage est un dispositif de justice privée, qui trouve originellement sa base dans les contrats. En effet, des parties contractantes à un accord commercial peuvent convenir de soumettre les litiges qui surviendraient au cours de l'exécution du contrat non à des juges, mais à des arbitres. Ces arbitres sont des personnes privées choisies de commun accord par elles. Ils ont donc la confiance de ces parties qui s'engagent à respecter leur décision. [...] Parmi les arguments majeurs avancés contre le dispositif, je me contenterai d'en évoquer sommairement quatre. 1. Les tribunaux arbitraux privés sont amenés à débattre de la proportionnalité, la prévisibilité, la justification, les effets, de politiques publiques. Mais des tribunaux arbitraux sont-elles des enceintes adéquates pour traiter de questions publiques ? Ne doit-on pas mieux réfléchir à la désignation des juges et la nature des sources de droit dans ces situations ? 2. Une discrimination nouvelle est introduite par ces tribunaux d'arbitrage, au prétexte d'égaliser les droits des investisseurs nationaux et des investisseurs étrangers. En effet, il faut remarquer que l'investisseur étranger qui s'estime lésé aura un accès non pas à un seul forum judiciaire, mais à deux lieux de résolution du conflit : soit le tribunal national, soit le tribunal arbitral. Il pourra choisir en fonction de son intérêt. En revanche, l'investisseur national a, quant à lui, accès à un seul tribunal (national). Il y a là une évidente discrimination, qui s'exerce cette fois au détriment des nationaux (cf. Atik, 2003 : 227228). 3. La tendance au secret de la procédure arbitrale est hautement problématique. On sait que la publicité des procédures est un acquis historique fondamental de nos démocraties. Les procédures secrètes, telles qu'elles furent pratiquées par l'Inquisition, ont laissé de très sombres souvenirs en Europe. Il en va de même de la justification publique des décisions de justice. Un juge doit rendre compte de ses raisons : cela participe de la prévisibilité du droit mais aussi du contrôle du juge lui-même. Une « judicial review » des décisions de justice est constitutive d'un droit démocratique. Le droit de faire appel d'une décision de justice est un droit fondamental. [...] 4. Le doute jeté sur les institutions judiciaires nationales (et européennes) est injustifié. Rappelons que l'ISDS est un mécanisme qui a été conçu dans le

¹⁸ Parlement européen, "Accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis : qu'est-ce que le RDIE ?", 9 juin 2015, <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20150605STO63242/html/Accord-commercial-entre-l'UE-et-les-%C3%89tats-Unis-qu'est-ce-que-le-RDIE>

¹⁹ Cécile Ducourtieux, "Ces tribunaux privés qui font peur", Le Monde, 13 janvier 2015, http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/01/13/europelapeurdestribunauxdarbitrage_4555293_3234.html



cadre de la relation commerciale entre l'occident et les pays en développement. Les occidentaux se méfient du système judiciaire de ces pays. Les systèmes domestiques leur paraissent corrompus, ou trop nationalistes, ou en tout cas politisés. Dans les instances des multinationales, on pense qu'on ne peut leur confier la protection juridique des investissements étrangers. En conséquence, le dispositif alternatif de l'ISDS a été mis en place, avec le « consentement » des pays hôtes. Il y a peut-être du bon sens à mettre en place une telle procédure dans certains cas. Mais on doit se demander si elle de mise dans le cas de sociétés démocratiques très avancées comme celles qui composent l'Union. En Europe, les juges sont indépendants, des contrôles de constitutionnalité sont régulièrement pratiqués, le droit de propriété est protégé par le juge. Les juges nationaux interviennent quotidiennement dans des conflits opposants des personnes privées (morale et physique) et l'État. Pourquoi jeter la suspicion sur le système judiciaire européen ? ”²⁰

Pourquoi il faut s'opposer au TTIP et au CETA'

Les différentes raisons énoncées constituent la base de réflexion sur laquelle on s'appuie pour demander au Conseil de l'AGL de se positionner contre le TTIP.

Pourquoi faudrait-il se positionner contre l'entièreté de ce traité au lieu de se concentrer sur l'enseignement ? Nous pensons qu'il est du ressort de l'AGL de se positionner contre toutes les dérives que pourraient amener ce partenariat commercial. Nous ne serons pas seulement touchés par une marchandisation de l'enseignement, mais également par toutes les conséquences qu'impliquent le TTIP. Notre confort de vie est remis en cause, tant l'abaissement des normes européennes; que la fragilisation des services publics tels que l'éducation; ou la remise en question de notre démocratie par l'élargissement d'outils d'arbitrage légiférés par des acteurs privés.

C'est l'entièreté des mécanismes induits par le traité transatlantique qui entraînerait la détérioration de l'enseignement supérieur, et notre quotidien en tant qu'étudiants mais aussi en tant que citoyens.

En d'autres termes, il nous semble nécessaire de nous positionner contre l'entièreté du traité, car sa mise en application entraînerait des résultats néfastes pour l'enseignement et pour d'autres secteurs, peu importe notre acharnement à supprimer le domaine de l'éducation des négociations !

²⁰ Jean de Munck, "Le Traité TAFTA (USA/UE) est-il une menace pour nos démocraties?", CRIDIS, Octobre 2014, https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/crcridis/documents/35_Jean_de_Munck.pdf



Amendement de la note concernant le traité CETA¹ :

Nous ajoutons ce point sur le traité CETA suite à la prise de position de l'AGL contre celui-ci, voté au conseil du mardi 11 octobre 2016.

En effet, les risques liés au CETA sont les mêmes que ceux du TTIP en ce qui concerne l'enseignement supérieur. En effet, le risque étant que si le CETA existe, les entreprises nord-américaines et européennes puissent investir dans le marché européen des universités. Pour les questions de l'enseignement supérieur particulièrement, l'AGL craint une plus grande implication des entreprises dans celui-ci, et donc une pensée plus tournée vers l'entreprise au sein des universités. Plus précisément, trois mécanismes sont potentiellement dangereux pour l'intégrité de nos universités. Il s'agit, tout d'abord, de la liste négative qui applique les règles du traité à tout sauf les domaines exclus. Or, au contraire de nombreux autres États membres, la Belgique n'a pas inscrit l'enseignement dans ses exceptions. Ensuite, la coopération réglementaire constitue une autre menace. Composé de délégué·e·s du Canada et de l'Union ainsi que d'invité·e·s intéressé·e·s - des multinationales surtout -, ce forum est chargé d'harmoniser les législations diverses des deux côtés de l'océan. Le rapprochement des modèles américain et européen d'éducation supérieure est un danger considérable pour l'accessibilité et la qualité de notre enseignement universitaire. Enfin, le règlement des différends entre investisseurs et États assène le coup fatal à la démocratie sur la scène euro-atlantique. Les sociétés multinationales lésées par les réglementations nationales pourront tenter des procès contre la Belgique si celle-ci porte atteinte à leurs intérêts, y compris si un décret interdit des investissements privés dans nos universités.

Pour toutes ces raisons, l'AGL s'oppose au traité CETA

Proposition de position:

Ainsi, nous proposons à l'AGL de se positionner :
contre le TTIP; et contre le CETA¹
pour agir afin que les communes sur lesquelles sont implantés les différents sites de l'UCL se déclarent "zones hors TTIP".

Ces deux objectifs pourront être atteints via diverses actions.

En effet, différents volets peuvent être envisagés : des campagnes de sensibilisation, la participation active à des actions hors TTIP (menées par le CNCND, par D1920, par des mouvements citoyens issus de la commune ou du pays, etc.)

Un projet de réécriture du TTIP en traité "TransUtopique" est également envisagé. Cela consisterait en la participation d'étudiants de différentes facultés à l'écriture d'un nouveau traité, plus "utopique", dans le cadre de l'année UCL des utopies.
